

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

### **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **1. Intercommunalité**

##### a) Loi NOTRe : Modification des statuts

La loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe-modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

Il est proposé par ailleurs, au titre des compétences facultatives, d'anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et d'inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

Enfin, la création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera les compétences facultatives.

Il convient donc, afin de rendre les statuts de la Communauté d'Agglomération conformes à la loi pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de procéder, dès à présent, à une première modification.

L'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération sera également mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

## Les modifications portent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur :

### Article 4 : Compétences

#### I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### 1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
*Sont d'intérêt communautaire :*
  - > *L'observation des dynamiques commerciales*
  - > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
  - > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
  - > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
  - > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*
  - > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
  - > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire  
*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*
  - > *Le Technopôle de Forbach Sud*
  - > *L'Eurozone de Forbach Nord*
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.  
*Sont également déclarés d'intérêt communautaire :*
  - > *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*
  - > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire*

##### 3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans les contrats de ville

#### **5. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

#### **6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois
- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
- > Gare routière de Forbach
- > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur

### **2. Assainissement**

- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées

### **3. Eau**

### **4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach

### **III – LES AUTRES COMPETENCES**

#### **1. Aménagement numérique du territoire :**

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées
- Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux

#### **2. Petite enfance**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

#### **3. Enseignement supérieur**

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières

#### **4. Tourisme**

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires: pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires, ... .

#### **5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)**

#### **6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations**

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

#### **7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières**

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne

- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

## **Article 5 : Organes**

### ➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T. .

ooOoo

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à la majorité des voix moins 1 abstention,

- d'accepter les modifications énoncées ci-dessus des articles 4 et 5 des statuts, portant sur les compétences et les organes de la Communauté d'Agglomération;
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du représentant de l'Etat, l'arrêté portant modification des statuts.

## **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **1. Intercommunalité**

#### **b) Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- soit de manière volontaire jusqu'au 27 mars 2017 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- soit de manière automatique au 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- au-delà du 27 mars 2017, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLU au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.

Les communes membres de l'intercommunalité disposent donc de la possibilité de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Les communes doivent exprimer leur décision par voie de délibération du conseil municipal.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de prendre acte des dispositions légales selon lesquelles, sauf minorité de blocage, la Communauté d'Agglomération deviendrait compétente de plein droit en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 27 mars 2017 ;
- de solliciter la décision des communes membres afin de définir l'existence ou non d'une minorité de blocage et ceci dans les délais impartis, à savoir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

## **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2. Fonctionnement des Assemblées**

#### **a) Délocalisation exceptionnelle des réunions du Conseil Communautaire**

En vertu de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de se réunir soit au siège de la Communauté d'Agglomération soit dans un lieu choisi dans l'une de ses communes membres.

Il peut se réunir et délibérer au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (les réunions du Conseil Communautaire étant publiques, sauf réunions à huis clos décidées par l'Assemblée).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à organiser, exceptionnellement, les réunions de l'Assemblée, dans l'une de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à convoquer les réunions de l'Assemblée Communautaire, exceptionnellement, dans l'une de ses communes membres, si les conditions énumérées ci-dessus sont réunies.

## II. COMMANDE PUBLIQUE

### 1. Marchés publics

#### a) Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés en procédure adaptée (01/07/2016 au 14/09/2016), qu'il a signés en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT	
PRINCIPAL	Salle du bar- siège : remplacement plancher suite dégât eaux	TY AGENCEMENT	7 356.00	
	Travaux de voirie 2016	COLAS EST CENTRE SGB	142 088.50	
	Aire d'accueil des gens du voyage : système de télégestion et de prépaiement	ATYS CONCEPT	42 831.90	
	Photos aériennes de la Communauté d'Agglomération	FLY PIXEL	5 400.00	
	Réalisation passerelle sentier randonnée	HC ETA HOLLER CHRISTOPHE	6 500.00	
	Maîtrise d'œuvre voie L Technopôle Forbach Sud	JMP CONCEPT	4 100.00	
	Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2016		5 250.00	
	Acquisition véhicules :			
	- service commun informatique (2)	BAILLY CONCESSIONNAIRE PEUGEOT	20.856,19	
	- service moyens généraux, suivi de chantier FTTH		10.428,09	
	- service Moyens généraux et service commun archives		10.428,10	
	Piscine & sauna:			
	- Reprise couverture	AST	14 690.00	
	- Déplacement échangeur chauffage dans zone technique	DORKEL	6 621.00	
	- Installation nouveau collecteur filtration principale		6 980.00	
	- Entretien des bassins : lot 1 réfection joints et fractionnement plages	MP BATIMENT	31 285.25	
	- Entretien des bassins : lot 2 peintures	LES PEINTURES REUNIES	22 330.18	
	- Sauna : travaux peintures		5 083.40	
	- Alarme intrusion	ELEC EST	23 872.75	
	- Fourniture vannes pour installation filtration des eaux des bassins	AVK France	6 760.00	
	- Entretien stations de chlore système de traitement des eaux	PISCINES ELECTRONIQUE SERVICES	5 412.26	
	- Produits pour filtration et traitement des eaux		5 030.00	
	- Intervention sur systèmes d'injection de traitement des eaux		4 636.54	
	- Intervention sur goulottes BO et plongeoirs	ARREBA	4 255.00	
	-			

<b>AEP</b>	Stiring-Wendel, rue de la République : renouvellement du réseau eau potable	EUROVIA	98 071.57
	Stiring-Wendel, rue du Puits Ste Stéphanie : renouvellement du réseau eau potable	TP KLEIN GUY	104 616.40
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Recherche regards et inspection réseau du Simbach	SOCIETE DES EAUX DE L'EST	4 026.66
	Forbach, rue Poincaré : chemisage du réseau	VIDEO INJECTION INSITUFORM	27 963.00
<b>DMA</b>	Enlèvement et traitement de pneumatiques	HL ENVIRO CONSEILS	4 166.66
	Enlèvement bacs en vue du recyclage	REGIE DE QUARTIERS	7 225.83

Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

## II. COMMANDE PUBLIQUE

### 1. Marchés publics

#### b) Nouveau Conservatoire : phase 2 - marchés de travaux

Par délibération du 6 mars 2014, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancien Château Adt et ses dépendances situés sur le site « Hospitalor Sainte-Barbe » en vue d'y transférer le conservatoire de musique.

Ce marché a été attribué au Groupement G. WOJTYCZKA ARCHITECTE MANDATAIRE/ AUERT/ OMNITECH/SEGECLI/SERIAL ACOUSTIQUE, pour un forfait de rémunération de 260 500 € HT (mission OPC incluse).

Le programme de travaux comprend la réalisation des espaces extérieurs et la réhabilitation de trois bâtiments :

- le Château Adt, qui accueillera l'administration, les studios de cours individuels et les percussions,
- l'ancienne Chapelle Sud où se dérouleront les cours collectifs théoriques et pratiques ;
- et le gymnase où se tiendront les cours de danse.

Au stade d'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), l'estimation des travaux s'élève à 4 165 700 € HT.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les marchés travaux dévolus en lots et de prendre toute décision concernant les éventuelles modifications des marchés en cours d'exécution et de signer les pièces afférentes ;
- d'imputer les dépenses ouvertes ou à ouvrir au Budget Principal, Chapitre 23.

## **II. COMMANDE PUBLIQUE**

### **2. Délégations de service publique**

#### a) DSP assainissement Stiring-Wendel : désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

La gestion de l'assainissement collectif de Stiring-Wendel est actuellement confiée à VEOLIA EAU dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prend fin au 31 décembre 2017.

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Communautaire a validé le rapport du Président sur le principe d'un renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de cette procédure, il convient à présent de former la Commission d'Ouverture des Plis dont la vocation sera d'analyser le contenu des offres des différents candidats.

Il est proposé que la Commission d'Ouverture des Plis soit composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour former la Commission d'Ouverture des Plis.

## **II. COMMANDE PUBLIQUE**

### **3. Conventions de mandat**

#### a) Avenant n°1 à la convention de mandat travaux rues du Pont et des Moulins à Forbach

Par délibération du 3 mars 2016, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Forbach à la Communauté d'Agglomération pour la part des travaux de voirie du marché de travaux.

Des sondages réalisés au début des travaux ont fait apparaître une structure de chaussée disparate au-dessus d'une couche de terrain constituée de mauvais remblai ne garantissant pas la stabilité de la voirie à terme (rue du Pont).

Ainsi, afin d'éviter des tassements de la chaussée et un faïençage à court terme, il convient de remplacer les couches de fondation et de base par une structure plus solide.

Le coût supplémentaire ainsi engendré s'élève à 51 095,00 € HT, soit 61 314.00 € TTC.

Ces derniers font l'objet d'un avenant N° 2 au marché de travaux (l'avenant N°1 étant un avenant technique sans incidence financière).

Il convient d'intégrer cette dépense intégralement prise en charge par la Ville de Forbach, par voie d'avenant N°1 à la convention de mandat.

Ainsi l'article 6 relatif au « Financement de l'opération » est complété comme suit :  
51 095,00 € HT soit 61 314,00 € TTC pour les travaux supplémentaires rue du Pont 2<sup>ème</sup> tranche.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention de mandat du 24 mai 2016,
- d'imputer les dépenses ouvertes ou à ouvrir au Budget Principal, Chapitre 45 Article 4581.

## **II. COMMANDE PUBLIQUE**

### **3. Conventions de mandat**

#### b) Convention de mandat avec la commune de Folkling

La commune de Folkling projette la réalisation de travaux d'équipements publics de la zone 1AU LANGEFELDER.

Ces travaux comprendront, outre la pose d'un nouveau réseau d'assainissement séparatif, des travaux d'AEP, d'installation de réseaux secs et de voiries.

Les communes ayant cédé leur compétence « collecte » de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dépenses correspondant à des travaux d'extension de leurs réseaux d'assainissement peuvent, selon les cas, relever de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, au titre de sa nouvelle compétence, elle a vocation à assumer la maîtrise d'ouvrage et la charge financière de cette opération, pour la part assainissement uniquement.

Aussi, la mise en place d'une convention de mandat permettrait à la Communauté d'Agglomération de confier les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer cette convention de mandat,
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget annexe assainissement.

## **II. COMMANDE PUBLIQUE**

### **3. Conventions de mandat**

#### c) Convention de mandat avec la commune de Cocheren

La commune de Cocheren projette la réalisation de travaux de requalification de la rue des Aubépines et l'aménagement des espaces extérieurs des résidences séniors.

Cette opération inclut notamment des travaux de terrassement, d'éclairage public, d'AEP, de voirie et d'assainissement unitaire.

Les communes ayant cédé leur compétence « collecte » de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dépenses correspondant à des travaux d'extension de leurs réseaux d'assainissement peuvent, selon les cas, relever de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, au titre de sa nouvelle compétence, elle a vocation à assumer la maîtrise d'ouvrage et la charge financière de cette opération, pour la part assainissement uniquement.

Aussi, la mise en place d'une convention de mandat permettrait à la Communauté d'Agglomération de confier les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune.

Enfin, il convient de préciser qu'au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires, une participation communale à hauteur de 40% du coût total des travaux d'assainissement reste due, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer cette convention de mandat,
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget annexe assainissement.

### **III. FINANCES**

#### **1. Subvention**

##### **a) Aménagement d'arrêts de bus à Folkling**

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté son Agenda d'Accessibilité Programmée des transports (Ad'AP), qui programme pour la période 2016-2018 la mise en accessibilité de 102 arrêts répartis sur les 21 communes, la Communauté d'Agglomération participant à hauteur de 50% (aide plafonnée à 5 000 €) aux travaux de mise en accessibilité de chacun de ces arrêts.

Dans le cadre des aménagements qu'elle a engagés, la commune de Folkling a sollicité une subvention communautaire pour la mise en accessibilité en 2016 de 2 arrêts :

- à Gaubiving - rue de Tenteling dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne distillerie : 5 000 € ;
- à Folkling - rue Principale (l'un des deux points de l'arrêt « Mairie ») : 5 000 €.

L'Ad'AP programmant pour la commune de Folkling, la mise en accessibilité en 2018 des 2 arrêts de la rue Principale (arrêt « Mairie »), il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser, d'une part le versement de la participation communautaire de 10 000 € dès 2016, d'autre part la modification du fléchage des subventions, l'aménagement de l'arrêt rue de Tenteling à Gaubiving remplaçant l'un des deux points de l'arrêt « Mairie » à Folkling.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer à la commune de Folkling une subvention complémentaire de 7 020 € correspondant au coût d'acquisition de l'abribus pour l'arrêt rue de Tenteling à Gaubiving, utilisé en majorité par les collégiens, ce qui porterait le montant de la subvention communautaire à 17 020 €.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'accepter les modifications énoncées ci-dessus et autorise le versement de la subvention au titre de l'Ad'AP ainsi que le versement de la subvention complémentaire pour l'acquisition de mobilier urbain.

### **III. FINANCES**

#### **2. Divers**

##### a) Réseau cyclable « Vélo visàvis » : convention financière

Dans le cadre du projet « Vélo visavis », il est prévu de rééditer la carte des itinéraires cyclables et de réaliser 10 dépliants destinés à la promotion de circuits thématiques.

Les dépenses pour l'édition, la rédaction, la traduction et l'impression de ces documents seront supportés à parts égales par chacun des 6 partenaires du projet. A cet effet, une convention financière doit être établie.

Les coûts sont estimés à 21 000 €, soit

- Graphisme de la carte :	2.000 €/TTC
- Impression de la carte :	7.000 €/TTC
- Graphisme des dépliants :	4.000 €/TTC
- Impression des dépliants :	5.000 €/TTC
- Traductions, rédaction, autres :	3.000 €/TTC

La participation de chacun des partenaires est donc estimée à 3 500 €.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 65.

**Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**